

**MÉMENTO****5150 a**

septembre 2017

TABLEAUX D'AVANCEMENT D'ÉCHELON**Textes de référence :**

Statuts :

- Des chargés d'enseignement d'E.P.S. ; décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié.
- Des instituteurs ; décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 modifié, article 1^{er}
- Des professeurs de chaires supérieures ; décret n°68-503 du 30 mai 1968 modifié.
- Des CPE ; décret n° 70-738, du 12 août 1970 modifié.
- Des professeurs agrégés ; décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié (chapitre III).
- Des professeurs certifiés et biadmissibles ; décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié.
- Des adjoints d'enseignement ; décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié.
- Des professeurs d'E.P.S. ; décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié.
- Des PEGC ; décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié (chap. IV).
- Des professeurs des écoles ; décret n° 90-680 du 1^{er} aout 1990 modifié (chapitres III).
- Des P.L.P. ; décret n°91-1189 du 6 novembre modifié.

Le statut de chaque catégorie de personnel prévoit des modalités d'avancement qui définissent leur progression d'échelon et donc d'indice de rémunération tout au long du déroulement de leur carrière.

Cette progression, différente selon les catégories peut de plus en plus comprendre des différences entre agents d'une même catégorie.

Les modifications de statuts découlant de l'accord parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) de la fonction publique de 2015 portent, notamment, sur le rythme d'avancement.

Cette fiche regroupe les tableaux de durée d'échelon en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2017.

**MÉMENTO****5150 b****Durées d'échelons des professeurs certifiés
PLP / PEPS / CPE / PE**

	au 1/9/2017	au 1/1/2020
Grade et échelon	Durée	Durée
Classe exceptionnelle		
Echelon spécial	-	-
4 ^e échelon	-	-
3 ^e échelon	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
2 ^e échelon	2 ans	2 ans
1 ^{er} échelon	2 ans	2 ans
Hors classe		
7 ^e échelon	2 ans 6 mois	-
6 ^e échelon	-	3 ans
5 ^e échelon	3 ans	3 ans
4 ^e échelon	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
3 ^e échelon	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
2 ^e échelon	2 ans	2 ans
1 ^{er} échelon	2 ans	2 ans
Classe normale		
11 ^e échelon	-	
10 ^e échelon	4 ans	4 ans
9 ^e échelon	4 ans	4 ans
8 ^e échelon	3 ans 6 mois	3 ans 6 mois
7 ^e échelon	3 ans	3 ans
6 ^e échelon	3 ans	3 ans
5 ^e échelon	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
4 ^e échelon	2 ans	2 ans
3 ^e échelon	2 ans	2 ans
2 ^e échelon	1 an	1 an
1 ^{er} échelon	1 an	1 an



MÉMENTO

5150 c

Durées d'échelons des PEGC et des chargés d'enseignement d'EPS au 1/9/2017

Grade et échelon	durée
Classe exceptionnelle	
5 ^e échelon	-
4 ^e échelon	2 ans 6 mois
3 ^e échelon	2 ans 6 mois
2 ^e échelon	2 ans 6 mois
1 ^{er} échelon	1 an
Hors classe	
6 ^e échelon	-
5 ^e échelon	3 ans
4 ^e échelon	3 ans
3 ^e échelon	3 ans
2 ^e échelon	3 ans
1 ^{er} échelon	2 ans
Classe normale	
11 ^e échelon	-
10 ^e échelon	3 ans 6 mois

Durées d'échelons au 1^{er} septembre 2017

	Des instituteurs	Des adjoints d'enseignement
Echelon	Durée	Durée
11 ^e	-	-
10 ^e	4 ans	4 ans 6 mois
9 ^e échelon	4 ans	3 ans 6 mois
8 ^e échelon	3 ans 3 mois	3 ans 6 mois
7 ^e échelon	3 ans	3 ans
6 ^e échelon	1 an 6 mois	3 ans
5 ^e échelon	1 an 6 mois	3 ans
4 ^e échelon	1 an 6 mois	2 ans
3 ^e échelon	1 an	1 an
2 ^e échelon	9 mois	1 an
1 ^{er} échelon	9 mois	1 an

Cas particuliers :

- **Avantage spécifique d'ancienneté** : le dispositif de l'ASA est toujours en vigueur et applicable. Voir la fiche 5100 du mémento.
- Les échelons dits « **hors échelle** » désignés par des lettres comprennent chacun 3 **chevrons** correspondants à des indices de traitement progressifs. Le temps de passage d'un chevron au chevron supérieur puis d'une échelle lettre à l'autre s'effectue après 12 mois de rémunération effectivement perçue.



MÉMENTO

5150 d

Durées des échelons des professeurs agrégés au 1^{er} septembre 2017

Grade et échelon	Durée
Classe exceptionnelle	
3 ^e échelon	-
2 ^e échelon	3 ans
1 ^{er} échelon	2 ans 6 mois
Hors classe	
4 ^e échelon	-
3 ^e échelon	3 ans
2 ^e échelon	2 ans
1 ^{er} échelon	2 ans
Classe normale	
11 ^e échelon	-
10 ^e échelon	4 ans
9 ^e échelon	4 ans
8 ^e échelon	3 ans 6 mois
7 ^e échelon	3 ans
6 ^e échelon	3 ans
5 ^e échelon	2 ans 6 mois
4 ^e échelon	2 ans
3 ^e échelon	2 ans
2 ^e échelon	1 an
1 ^{er} échelon	1 an

Durée des échelons des professeurs de chaires supérieures au 1^{er} septembre 2017

Echelon	Durée
6 ^e échelon	-
5 ^e échelon	4 ans 6 mois
4 ^e échelon	2 ans
3 ^e échelon	2 ans
2 ^e échelon	2 ans
1 ^{er} échelon	2 ans